

Strasbourg, le 11 mars 2016

DH-SYSC(2016)003

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**COMITE D'EXPERTS SUR LE SYSTÈME DE LA CONVENTION
EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME
(DH-SYSC)**

**Mandat du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne
des droits de l'homme (DH-SYSC) pour 2016-2017**

Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res (2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017**

MISSIONS PRINCIPALES

Sous la supervision du Comité directeur des droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC mènera des travaux intergouvernementaux destinés à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention au niveau national, selon la mission assignée au Comité directeur par le Comité des Ministres.

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME

Pilier : Droits de l'homme

Secteur : Protéger les droits de l'homme

Programme : Renforcer l'efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen

TACHES SPECIFIQUES

- (i) Déclaration de Brighton : préparer pour le Comité des Ministres un projet de rapport contenant (a) une analyse des réponses communiquées par les Etats membres dans leurs rapports nationaux, et (b) de possibles recommandations pour un suivi (échéance : 30 juin 2016) ;
- (ii) Concernant l'avenir à plus long terme du système de la Convention et de la Cour : atteindre des résultats attendus sur la base des décisions pouvant être prises par le Comité des Ministres à la suite de la présentation du rapport du CDDH contenant des avis et de possibles propositions sur cette question (échéance : 31 décembre 2017) ;
- (iii) Concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour : veiller à l'échange régulier d'informations - pour aider les Etats membres à développer leurs capacités nationales et faciliter leur accès aux informations pertinentes (voir par exemple le paragraphe 29 (a) i) de la Déclaration de Brighton et le paragraphe C. 1. g) de la Déclaration de Bruxelles) ;
- (iv) Concernant la Recommandation CM/Rec(2008)2 sur des moyens efficaces à mettre en œuvre pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme : faire le bilan de sa mise en œuvre et recenser les bonnes pratiques à cet égard et, si nécessaire, fournir une mise à jour de la recommandation à la lumière des bonnes pratiques élaborées par les Etats Parties (échéance : 30 juin 2017) ;
- (v) Soumettre, le cas échéant, des propositions au Comité des Ministres concernant les recommandations suivantes (échéance : 31 décembre 2017) :
 - la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, ainsi que le développement de lignes directrices sur les bonnes pratiques en matière de formation aux droits de l'homme des professionnels du droit ;
 - la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur des mesures efficaces face à la durée excessive des procédures et le Guide de bonnes pratiques qui l'accompagne.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'Homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- le Comité consultatif du réseau HELP,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- Etats non-membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un Partenariat pour le voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes ;
- Organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européens des Roms et des gens du voyage, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières:

48 membres, 2 réunions en 2016, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2017, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.